



**ARRÊTÉ N° 2024/114**  
**portant désignation des représentants**  
**des collectivités et établissements publics**  
**au Comité Social Territorial**  
**et à sa formation spécialisée**  
**placés près du Centre de gestion**  
**de la fonction publique territoriale de la Vienne**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération n° 2020/028 du 10 novembre 2020 relative à l'élection du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,  
Vu la délibération n° 2020/029 du 10 novembre 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,  
Vu la délibération n° 2020/037 du 10 novembre 2020 donnant un avis sur la désignation des représentants des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents près du Comité Technique,  
Vu la délibération n° 2022/061 du 9 décembre 2022 donnant un avis sur la désignation des représentants des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents près du Comité Social Territorial,  
Vu la délibération n° 2023/028 du 7 juillet 2023 fixant la date des élections, le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la Vienne, le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics,  
Vu la délibération n° 2023/030 du 7 juillet 2023 créant la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial,  
Vu la délibération n° 2023/053 du 8 décembre 2023 donnant un avis sur la désignation des représentants des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents près du Comité Social Territorial,  
Vu le procès-verbal du 21 septembre 2023 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels au Comité Social Territorial,  
Vu la désignation des organisations syndicales des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés comme représentants des collectivités et établissements publics au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ainsi que de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Rémy MARCHADIER Maire des ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	Édouard RENAUD Maire de MONCONTOUR

**AR Prefecture**

086-288600232-20241021-ARRETE2024\_114-AR  
Reçu le 21/10/2024  
Publié le 21/10/2024

Michelle BOUTILLET Maire de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Corinne GUDE Conseillère municipale à la VILLEDIEU-DU-CLAIN
Josette COLAS Maire de SAINT-GAUDENT	Claudie MEMIN Maire de SURIN
René GIRARD Adjoint au Maire d'ANGLIERS	Nathalie BASSEREAU Maire d'ANGLIERS
Pascale GUITTET Maire de POUILLÉ	Philippe FAIDEAU Adjoint au Maire de POUILLÉ
Joël DORET Maire de Villiers	Bernard SAVARD Maire de MILLAC
Annette SAVIN Maire de CISSÉ	Bernard AYRAULT Adjoint au Maire de Cissé

**ARTICLE 2 :** La présidence du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ainsi que de sa formation spécialisée est assurée par Monsieur Rémy MARCHADIER, deuxième vice-président. En cas d'absence, il sera remplacé, en cette qualité, par Monsieur Edouard RENAUD, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, Madame Pascale GUITTET, première vice-présidente, ou Madame Annette SAVIN, troisième vice-présidente.

**ARTICLE 3 :** Sont désignés comme représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis ALBERT Commune de Verrue	Franck FORESTIER Commune de Dissay
Hervé BOUTIN Commune de Sèvres-Anxaumont	Jean-Raymond LAWRENCE Commune de Dissay
Gaëlle FRENEUIL Commune de Chiré-en-Montreuil	Angélique GUILLO SIVOS de la région de Chauvigny
Laurent MESTAIS Commune de Chalandray	Laëtitia DENIS Commune de Cenon-sur-Vienne
Séverine GORME Commune d'Antran	Martial REBEYRAT Commune d'Usson-du-Poitou
Céline MARSAULT Commune de Valence-en-Poitou	Frédéric HAYRAULT Commune de Civaux
Laurence MENANTEAU CCAS de Nouaillé-Maupertuis	Hervé CAYROU Commune de Ligugé

AR Prefecture

086-288600232-20241021-ARRETE2024\_114-AR  
Reçu le 21/10/2024  
Publié le 21/10/2024

**ARTICLE 4** : Sont désignés comme représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions du Comité Social Territorial placés auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis ALBERT Commune de Verrue	Hervé BOUTIN Commune de Sèvres-Anxaumont
Jean-Raymond LAWRENCE Commune de Dissay	Franck FORESTIER Commune de Dissay
Gaëlle FRENEUIL Commune de Chiré-en-Montreuil	Angélique GUILLO SIVOS de la région de Chauvigny
Laurent MESTAIS Commune de Chalandray	Laëtitia DENIS Commune de Cenon-sur-Vienne
Séverine GORME Commune d'Antran	Martial REBEYRAT Commune d'Usson-du-Poitou
Céline MARSALUT Commune de Valence-en-Poitou	Sylvie MERCIER Commune de Nieuil l'Espoir
Laurence MENANTEAU CCAS de Nouaillé-Maupertuis	Sylviane GUERIN CCAS de Nouaillé-Maupertuis

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Les intéressés.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,  
Le 21 octobre 2024,

Le Président,



Edouard RENAUD



L'AUTORITE TERRITORIALE :

\* Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

\* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

\* Parvenu en Préfecture le .....

\* Notifié aux intéressés le .....

Signature des intéressés

AR Prefecture

086-288600232-20241021-ARRETE2024\_114-AR  
Reçu le 21/10/2024  
Publié le 21/10/2024

